



الديوان الوطني للأسرة والعمران البشري
OFFICE NATIONAL DE LA FAMILLE ET DE LA POPULATION



Workshop : Le rôle de la politique et de la législation pour soutenir les femmes victimes de violence en Tunisie

7 novembre 2019

Animé par Dr Hela Ouennich Belhajyahia

Office Nationale de la Famille et de la population

Tunisie

Plan

- **Rappel historique du mouvement féministe en Tunisie**
- **Rôle des politiques et institutions en place**
- **La stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes en tant que cadre d'intervention et principales actions entreprises**
- **Défis pour le futur**

https://youtu.be/Rx6N4CzE3_s?t=95



ina.fr

La société civile



Manifestation de femmes tunisiennes, 1960



RÔLE DES POLITIQUES ET INSTITUTIONS EN PLACE

Actions entreprises

- 1973** Office national de la famille et de la population représenté dans les différentes régions de pays ONFP
- 1990** Le centre d'étude, de recherche et de documentation sur la femme CREDIF
- 1992** Secrétariat d'état des affaires de la femme et de famille
- 2000** Ministère de la femme, famille et personnes âgées
- 2008** Adoption de la stratégie nationale de lutte contre les VFF
- 2014** Levée des réserves sur la CEDAW
- 2017** Loi organique pour la lutte contre les violences faites aux femmes

Première république

- Sur le plan législatif, La Tunisie, pionnière du monde arabe en matière de promotion du statut des femmes, dispose déjà d'un arsenal juridique de protection des droits des femmes.

Code du Statut Personnel

- Aujourd'hui encore, malgré l'abolition du devoir d'obéissance (1993) et la contribution de l'épouse aux charges de la famille, le mari a toujours rang de chef de famille dont la prééminence est légitimée par le devoir de subvenir aux besoins de l'épouse et des enfants, dans l'ignorance du travail des femmes et de leur apport au bien-être familial et de la collectivité.

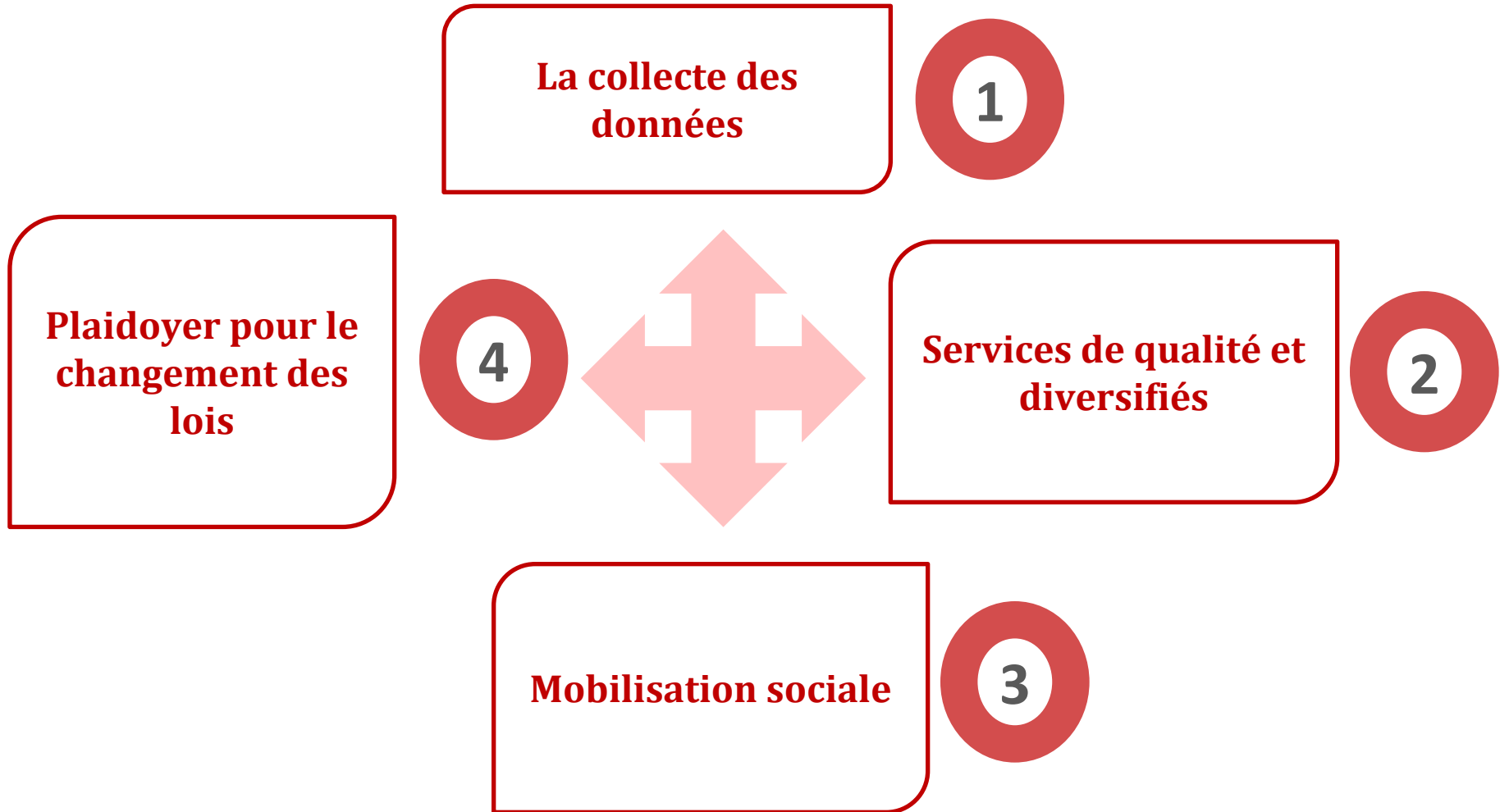
Deuxième république

- La Constitution de janvier 2014 dispose dans son article 21 que les citoyens et citoyennes sont égaux devant la loi, sans discrimination.
- **Selon l'article 46 de la Constitution, l'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour éradiquer la violence à l'égard des femmes.**



LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN TANT QUE CADRE D'INTERVENTION

Axes de la stratégie nationale





Stratégie Nationale
de lutte contre les violences faites
aux femmes DVFF & mineurs
le cycle de vie

PRINCIPALES ACTIONS ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE

Collecte de données

47.6%



2010

ENVEFT (milieu privé)



2015

ENVEFT dans l'espace public

53.5%

Mobilisation sociale

- Production et distribution de matériels audiovisuels
- Celebration des 16 jours d'activisme pour combattre les VFF
- Celebration des journées nationales et internationales des Droits des femmes

Services de qualité et diversifiés

- L'amélioration et la création de services appropriés et diversifiés figure parmi les priorités d'intervention de la Stratégie à savoir un accueil et une prise en charge de qualité et accessibles aux femmes et filles victimes de violence et la mise en place d'un système de référence de qualité et multisectoriel. En effet, la Stratégie prévoit la mise à disposition de centres d'écoute et d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Services diversifiés de qualité

- Réseau de points focaux ministériels
- Instance de coordination régionale
- Ligne verte pour l'écoute, l'information et l'orientation des FVV
- Mise en place de 6 centres d'hébergement
- Mise en place d'un centre médico-légal et d'un centre d'assistance psychologique relevant du Ministère de la santé
- Mise en ligne d'une cartographie des services

Plaidoyer pour le changement des lois



Plaidoyer pour le changement des lois



Document de référence

Document de référence



LOI 58-2017

- Une loi historique votée à l'unanimité en août 2017 par le parlement constitue un vrai tournant en matière de Droits des femmes en Tunisie.



LOI 58-2017

- Cette loi se veut globale du fait que:
 - Elle tient compte des différentes formes de violence
 - Elle tient compte de plusieurs approches (Droits Humains, victimologie...)
 - Elle s'attaque aussi bien au volet préventif, de protection, de prise en charge et répressif
 - Elle implique plusieurs ministères

LOI 58-2017

- Pour cela, le volet prévention impliquant plusieurs ministères visent entre autre à sensibiliser la communauté pour lutter contre ces stéréotypes de genre.
- La loi garantit aussi la protection et la prise en charge des victimes. Des mesures spécifiques ont été prévues par la loi à l'instar de la mise en place d'unités policières spécialisée dans la prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.
- La prise en charge de la victime devra être pluridimensionnelle et correspondre à ses besoins.

LOI 58-2017

Enfin, la mise en place de mesures qui permettent de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences en :

- aggravant les peines quand il s'agit de situations de vulnérabilisation,
- en éliminant les désistements qui arrêtaient jusque là les procédures,
- en enlevant la possibilité de mariage avec la victime d'abus sexuel comme mesure qui arrête les poursuites.



- En 2016 les agences du Système des Nations Unies sous le lead de l'UNFPA, en partenariat avec les institutions Tunisiennes et la société civile, ont mis en place un programme conjoint dont le but est l'amélioration de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.
- Ce programme vient appuyer les efforts des institutions pour une meilleure application de la loi.



DÉFIS POUR LE FUTUR

Défis pour le futur

- Malgré l'existence d'une législation positive à l'égard des femmes, les réformes juridiques réalisées en faveur du droit des femmes ne se sont pas encore accompagnées de programmes stratégiques conduisant à une égalité effective homme-femme notamment dans les sphères socio-économiques et politiques, et à une lutte efficace contre les discriminations et violences fondées sur le genre.

Défis pour le futur

Les principaux défis que la Tunisie est appelée à relever en matière d'égalité de genre et de lutte contre les violences fondées sur le genre sont:

- L'insuffisance des services spécifiques de prise en charge des femmes et filles victimes de violence;
- Le manque de coordination et de communication entre les services et les secteurs concernés ;
- La pérennisation des centres de prise en charge des FVV nouvellement mis en place.

Défis pour le futur

- Le manque de formation des intervenants ;
- L'accès limité aux services de prise en charge et à la justice pour les femmes et filles victimes de violence ;
- Le manque de connaissances des femmes sur leurs droits et les services de prise en charge disponibles;
- La persistance d'attitudes, perceptions et comportements stigmatisant et discriminant les femmes au sein de la société tunisienne et légitimant les violences fondées sur le genre, y compris chez les intervenants impliqués dans la prise en charge des FFVV.

- <https://tunisia.unfpa.org/fr/video/violence-bas%C3%A9e-sur-le-genre-lunfpa-lutte-contre-les-violences-faites-aux-femmes-et-aux-jeunes>